

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-1059

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 36**

I. – À la ligne 57 de l'avant-dernière colonne du tableau de l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 151 368 000 »,

le nombre :

« 300 000 000 ».

II. – En conséquence, à la même ligne 57 de la dernière colonne du même tableau du même alinéa 1, substituer aux mots :

« non plafonnée »,

le nombre :

« 160 000 000 ».

III. – En conséquence, après ladite ligne 57, insérer la ligne suivante :

Article L. 453-25 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 4° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	Les sociétés d'audiovisuel public	-	300 000 000	160 000 000
--	--	-----------------------------------	---	-------------	-------------

IV. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination intervenant en conséquence de l'amendement 1035.